



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} mars 2025
N° 04

OBJET : Enquête publique

Date de la convocation :
26/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le samedi 1^{er} mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique extraordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 11

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame ANDREÏ Brigitte, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame AIUTI Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose que Monsieur ROUBAUD souhaite échanger sur le hameau de Coggia Maio avec la commune une partie de la parcelle B 410, contre une partie du domaine public présent sous sa maison , ce terrain présente un intérêt pour la Commune dans la perspective de la création d'un parking pour les habitants de COGGIA MAIO.

Le Président propose au Conseil Municipal l'ouverture de l'enquête publique afin de déclasser le chemin concerné et pouvoir l'intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de procéder à l'échange.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par 15 voix POUR l'ouverture de l'enquêtes publiques.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Francois COGGIA

